

# L'ÉCONOMAT EN BREF

AVRIL 2025

**PÂQUES, un moment propice à la réflexion sur les enjeux vécus et à venir; sur l'espérance de ce qui vient. Soyons porteur de sérénité, d'indulgence et de proximité.**

## CHANCELLERIE

### ARGENT COMPTANT

Selon les articles 8.2 et 8.3 du recueil des décrets, voici vos obligations en matière de petite caisse et d'argent liquide:

#### 8.2 PETITE CAISSE (1ER JANVIER 2022)

L'assemblée de fabrique peut consentir un budget destiné exclusivement aux menues dépenses imprévues sous forme d'une petite caisse par fabrique ou pour chacune des communautés la composant. Son contenu en argent est déterminé par résolution de l'assemblée de fabrique et **ne dépasse pas 500 \$**. Un **rapport des dépenses et leurs pièces justificatives** originales et non modifiées, **seront remis au trésorier**. Par résolution de l'assemblée de fabrique, une personne de confiance **est nommée** pour assumer la responsabilité de ces argents; elle veille à la conservation des pièces justificatives et doit en faire **la vérification et la comptabilisation** régulièrement, **minimalement aux trois mois**. Ces personnes acceptent de souscrire aux règles d'encadrement sécuritaire en lien avec les argents.

### 8.3 QUÊTES ET ARGENT LIQUIDE

(...) **Toutes** les recettes doivent être **déposées intégralement**, les dépenses relatives à la réalisation d'une activité de financement ou autre devant être payées par chèques. **Il est interdit d'augmenter ou de renflouer la petite caisse à même ces argents**



### ASSEMBLÉE DE FABRIQUE

#### CONSEIL DE GESTION

Le Conseil de gestion est un **Comité de tâches** mis de l'avant pour **collaborer** de manière significative à l'administration des biens d'une communauté.

Porteur d'une mission administrative, le Conseil de gestion est associé de différentes manières à la pastorale dans la communauté et la grande paroisse.

les membres d'un Conseil de gestion ont pour tâches de planifier, faire connaître et mettre en œuvre des orientations et des projets liés à l'administration de leur communauté.

Sur le plan pratique, cela signifie qu'avec l'Équipe pastorale, l'Assemblée de fabrique et l'Équipe d'animation communautaire, les membres d'un Conseil de gestion vont :

- **Veiller** à l'entretien de l'église, du cimetière ainsi que de tout autre bâtiment ou terrain propriété de la fabrique et situé sur le territoire de la communauté.

- **Collaborer** à l'organisation de la campagne de financement annuelle
- **Organiser** des levées de fonds spéciales après avoir obtenu les autorisations nécessaires
- **Accomplir** des tâches confiées pour le bien de la communauté et de ses membres.

L'**Assemblée de fabrique** demeure l'**instance décisionnelle officielle** en matière d'administration. Le conseil de gestion doit **transmettre** des **recommandations** à l'Assemblée de fabrique qui prend la décision finale sous forme de résolution.

- Les comptes bancaires de la paroisse et leur gestion doivent, dans la mesure du possible, être unifiés et relever de la **même instance administrative** pour ce qui est des signatures, de la production des états financiers, du paiement des frais récurrents et non récurrents.

- L'Assemblée de fabrique peut consentir un budget de fonctionnement courant **OU** une petite caisse aux Conseils de gestion qui auront à produire un rapport des dépenses et les pièces justificatives pertinentes.

#### Règlement interne de l'assemblée de fabrique

Le bureau de la chancellerie est à mettre à jour son modèle de règlement interne dans lequel les conseils de gestion y seront bien défini.